VILLE DE LAON
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/LV/2025

N°2025-PM-0901

## ARRÊTÉ DU 16 OCTOBRE 2025

portant sur des travaux de renouvellement du réseau gaz GRDF effectués par l'entreprise SLTP, avenue de l'Europe, du 22 octobre au 19 décembre 2025.

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint,

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SLTP sise 13 rue de la Rivière – 02000 ETOUVELLES tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau gaz GRDF, avenue de l'Europe, du mercredi 22 octobre au

d'effectuer des travaux de renouvellement du reseau gaz GRDF, avenue de l'Europe, du mercreur 22 octobre at

vendredi 19 décembre 2025.

## ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise SLTP est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau gaz GRDF, avenue de l'Europe, du mercredi 22 octobre 2025 à 08h00 au vendredi 19 décembre 2025 à

18h00.

ARTICLE 2: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit avenue de l'Europe sur les emplacements situés au niveau du croisement des rues Léon Blum/rue de l'Avenir, du mercredi 22 octobre 2025 à 08h00 au vendredi 19

décembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les

infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être

prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5: Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une

insuffisance de protection.

ARTICLE 6: L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 7**: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9: Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale,

ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

ARTICLE 10: Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie

sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

